

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

**DECRET N°2022-0609/PT-RM DU 12 OCTOBRE 2022
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU COLLEGE
DE L'AUTORITE INDEPENDANTE DE GESTION DES
ELECTIONS « AIGE »**

DECRET N°2022-0609/PT-RM DU 12 OCTOBRE 2022 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU COLLEGE DE L'AUTORITE INDEPENDANTE DE GESTION DES ELECTIONS « AIGE »

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-019 du 24 juin 2022 portant loi électorale ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2022-0485/PT-RM du 21 août 2022 désignant l'intérimaire du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0476/PT-RM du 26 juillet 2021 fixant les intérim des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés en qualité de membres du Collège de l'Autorité indépendante de Gestion des Elections, au titre des :

I. Représentants des pouvoirs publics :

1. Le Général **Siaka SANGARE**, représentant du Chef de l'Etat ;

2. Maître **Moustapha CISSE**, représentant du Chef de l'Etat ;

3. Madame **Nana SANOU**, représentant du Chef de l'Etat;

4. Monsieur **Salia SAMAKE**, représentant du Premier ministre ;

5. Monsieur **Brahima FOMBA**, Professeur de Droit Public, représentant du Conseil National de Transition ;

6. Monsieur **Komon SANOU**, Administrateur Civil, représentant du Conseil National de Transition ;

7. Monsieur **Souleymane SINAYOGO**, Magistrat, représentant du Haut Conseil des Collectivités ;

8. Monsieur **Ousmane TRAORE**, représentant du Conseil Economique, Social et Culturel.

II. Représentants des partis politiques :

1. Madame **Oumou DICKO**, Rassemblement Malien pour le Travail (RAMAT-PARTI RAHMA) ;

2. Madame **DAO Hawa KANTE**, ALLIANCE Malienne pour le Travail (AMAT) ;

3. Monsieur **Salomon ONGOIBA**, Alliance pour la Promotion et le Développement du Mali (APDM) ;

4. Monsieur **Harouna CISSOKO**, Front Uni pour la Démocratie et le Changement (FUDEC) ;

III. Représentants de la Société civile :

1. Madame **Djénébou DIAKITE**, FORSAT CIVILE ;

2. Monsieur **Fily Moussa KANTE**, RECOTRADE ;

3. Monsieur **Sékou COULIBALY**, Collectif des Régions Non Opérationnelles (CRNOP).

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 octobre 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le ministre de l'Administration territoriale
et de la Décentralisation,
Premier ministre par intérim,
Colonel Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Administration
territoriale et de la Décentralisation,
Colonel Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de la Refondation de l'Etat,
chargé des Relations avec les Institutions,
Ibrahim Ikassa MAIGA**

**Le ministre du Développement rural,
ministre de l'Economie
et des Finances par intérim,
Modibo KEITA**

**Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
chargé des Réformes politiques et institutionnelles,
Madame Fatoumata Sékou DICKO**